

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES BESOINS PARTICULIERS DES ÉLÈVES

- L'enseignant observe l'élève.
- L'enseignant intervient auprès de l'élève.
- L'enseignant communique avec les parents.
- L'enseignant rédige un rapport décrivant les mesures prises, la fréquence des observations, un résumé des évaluations existantes.
- L'enseignant réfère l'élève au :

↓

Directeur de l'école

Le directeur d'école demande une évaluation ou une consultation pédagogique additionnelle au besoin.

↓

Le directeur de l'école met sur pied un comité ad hoc et organise une réunion.

↓

Résultats possibles :

Intervention non nécessaire à ce moment

Enclenchement du processus d'élaboration d'un plan d'intervention adapté, qui peut inclure :

- l'élève
- les parents
- la direction de l'école
- les enseignants
- les professionnels et paraprofessionnels
- les partenaires extérieurs

Fixation d'une date de révision.

Évaluation additionnelle par l'enseignant, un professionnel ou un organisme extérieur

Réunion de suivi du comité ad hoc

Intervention non nécessaire à ce moment

Enclenchement du processus d'élaboration d'un plan d'intervention, qui peut inclure :

- l'élève
- les parents
- la direction de l'école
- les enseignants
- les professionnels et paraprofessionnels
- les partenaires extérieurs

Fixation d'une date de révision.